

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 11 Octobre 2023** à 18h00 Salle des Fêtes, rue de la Poste à Pecquencourt que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

**Nombre total de délégués : 45**

**Présents : (titulaires et suppléants) 33**

**Absents : 6**

**Procuration : 6**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 31**

**Pour la CCCO :** François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Éric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Karim BACHIRI - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

**Etaient présents (délégués suppléants) : 2**

**Pour la CCCO :** Alain ROLLOS suppléant de Alain BRUNEEL.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

**Etaient présents par procuration : 6**

**Pour la CCCO :** Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA donne pouvoir à Jessica TANCA.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Maryline LUCAS donne pouvoir à Julien QUENNESSON - Christophe BLERVACQUE donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Jean-Claude DESMENEZ donne pouvoir à Christophe DUMONT - Rudy DILLIES donne pouvoir à Jean-Luc HALLE.

**Etaient absents et excusés : 6**

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Reine Elise CARLIER - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Florence GEORGES - Philippe ROSZYK - Franck VALEMBOS.

## **I - INTRODUCTION**

**Madame TANCA** indique que la précédente Enquête Ménage-Déplacement (EMD) a été **réalisée en 2012** sur un territoire comprenant le **périmètre actuel du SMTD, une partie de la Pévèle ainsi que les communes de Brebières et Corbehem (territoire identique à la précédente enquête de 2002)**. Cette **enquête** permet d'obtenir **une photographie précise des habitudes de déplacement** des habitants du territoire et **constitue un outil majeur** pour orienter et mesurer les décisions politiques en termes de mobilité et de transport.

Aujourd'hui, afin de répondre aux spécificités de chaque territoire l'EMD devient l'EMC<sup>2</sup> (Enquête Mobilité Certifiée Cerema). Celle-ci permettra d'obtenir des données actualisées sur **l'évolution des habitudes de déplacement des habitants depuis 2012**. Elle permettra également de mesurer l'efficacité des choix politiques importants effectués ces dernières années par les élus du Syndicat (extension du périmètre du SMTD, gratuité du réseau évolue...) mais également d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur les nouvelles habitudes de déplacement.

Cette note vise donc à **présenter la nécessité et l'utilité de la réalisation d'une EMC<sup>2</sup> sur notre territoire**.

L'enquête ménage-déplacement (EMD) n'est aujourd'hui plus d'actualité et a évolué en enquête mobilité certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>).

L'EMC<sup>2</sup> (ex-EMD) a évolué suite à des constats réalisés en 2016 par le Cerema. En effet, les EMD comme celle menée en 2012 sont utiles. De plus, les besoins auxquels elles doivent répondre ont évolué et diffèrent suivant les collectivités.

Fort de ces constats, le Cerema a donc choisi de faire également évoluer ces enquêtes afin de répondre au mieux aux spécificités de chaque collectivité. Ainsi l'EMC<sup>2</sup> répond à **quatre objectifs principaux** :

**1 – Obtenir des informations clés sur la population, les ménages et les pratiques de déplacement des habitants du territoire**

**2 – Obtenir des données essentielles à la réalisation du prochain PDM (ex-PDU)**

**3 – Faciliter l'aide à la décision pour les élus sur la Mobilité et les Déplacements**

**4 – Recueillir des données permettant d'affiner le réseau évolue en fonction des besoins identifiés**

## **II – OBJECTIFS DE L'EMC<sup>2</sup>**

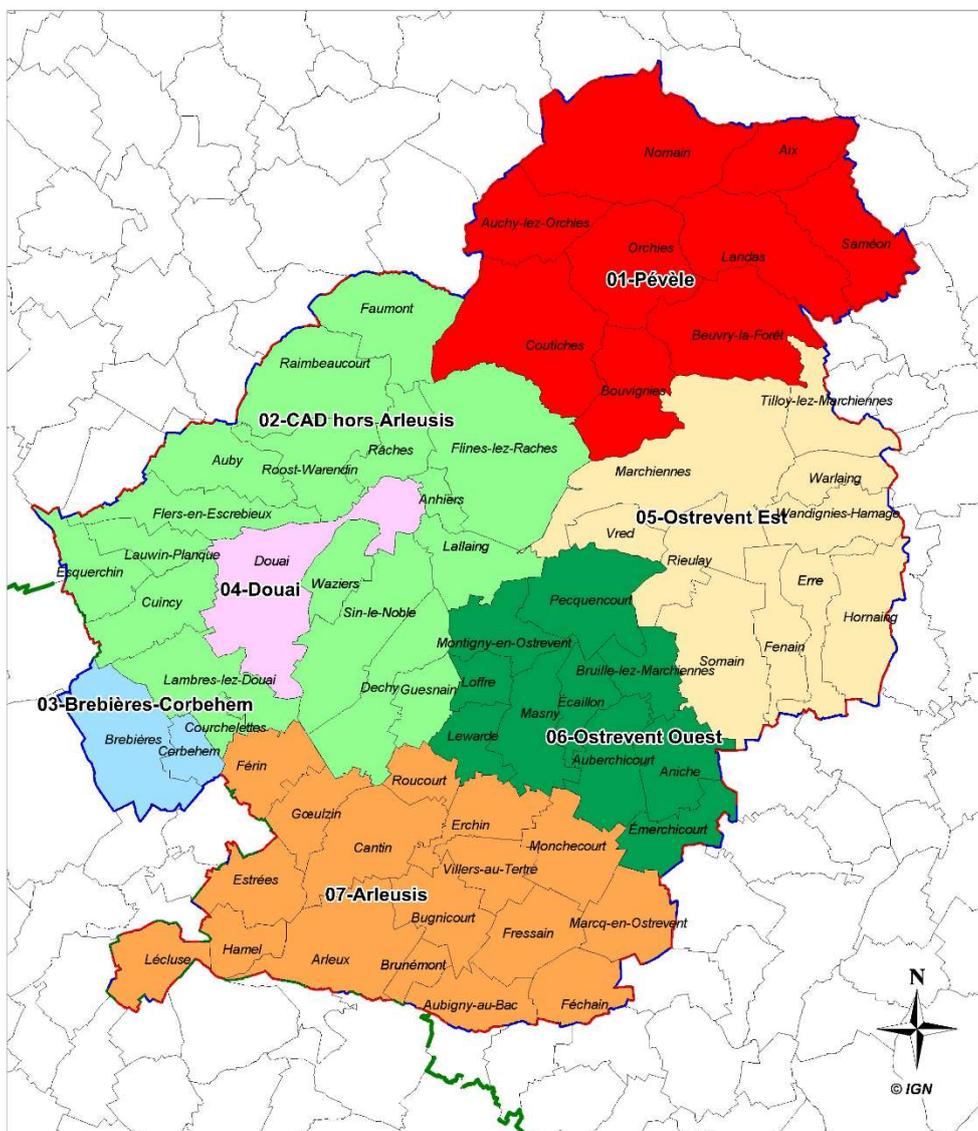
### **1 – Obtenir des informations clés sur la population, les ménages et les pratiques de déplacements des habitants du territoire**

L'enquête mobilité certifiée Cerema s'intéresse à l'ensemble des modes de déplacement ainsi qu'à l'ensemble des différentes catégories de population du territoire enquêté permettant d'obtenir une photographie la plus exhaustive possible et cohérente des déplacements effectués au sein de l'aire d'enquête. En effet, elle offre une **analyse précise sur différents items** :

- **La population du territoire**
  - *Répartition de la population selon le sexe et l'âge,*
  - *Taux de possession du permis de conduire,*
  - *Répartition des actifs, des scolaires, des étudiants, ....*
  
- **Données socio-démographiques concernant les ménages**
  - *La taille des ménages,*
  - *Les professions des habitants du territoire,*
  - *Les revenus des ménages*
  
- **Les pratiques de déplacements des habitants du territoire**
  - *Taux de motorisation par ménage,*
  - *Les différents modes de déplacement utilisés (transports collectifs, voiture, vélo, marche, deux-roues motorisés...),*
  - *La part modale de ces modes de déplacement,*
  - *Les motifs des déplacements (travail, loisirs, ...)*
  - *L'origine-destination des déplacements (interne au territoire, externe au territoire, ...).*

La précédente EMD de 2012 avait été menée sur un territoire couvrant le périmètre du SCOT ainsi que les communes de Brebières et Corbehem répartis sur 7 secteurs d'enquête que vous pouvez retrouver sur la carte ci-après.

### Carte découpage D10 (7 zones) du périmètre de l'EMD Grand Douaisis 2011-2012



**Découpage D10 :**

■	01 - Pévèle
■	02 - CAD hors Arleusis
■	03 - Brebières-Corbehem
■	04 - Douai
■	05 - Ostrevent Est
■	06 - Ostrevent Ouest
■	07 - Arleusis

Envoyé et reçu en préfecture le 23.10.2023

Publié sur le site le 23.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231011-SMTD\_23\_10\_6\_2-DE

Pour rappel, les données extraites de l'EMD de 2012 avaient été analysées et avaient permis de dresser plusieurs constats qui sont venus alimenter les réflexions du PDU de 2016.

❖ **Rappel - Synthèse de l'EMD de 2012**

- **646 000 déplacements quotidiens étaient recensés sur l'ensemble du périmètre du SMTD de l'époque**

→ Ce nombre de déplacements équivaut aux mobilités quotidiennes des agglomérations de taille similaire au Syndicat.

- **85% des déplacements quotidiens internes au territoire**

	Dép. interne*	Dép. échange**	Dép. externe***	Total
<b>Ensemble périmètre SMTD 2012</b>	<b>85%</b>	<b>12%</b>	<b>3%</b>	<b>100%</b>

*Nombre de déplacements recensés en fonction de l'origine-destination à l'échelle du périmètre du SMTD*

\* **Déplacement ayant pour origine et destination le périmètre du SMTD**

\*\***Déplacement ayant pour origine ou destination le périmètre du SMTD**

\*\*\***Déplacement ayant pour origine et destination l'extérieur du périmètre du SMTD**

→ Ainsi la majorité des déplacements sont réalisés au sein de notre territoire

- **Diminution du nombre général de déplacements**

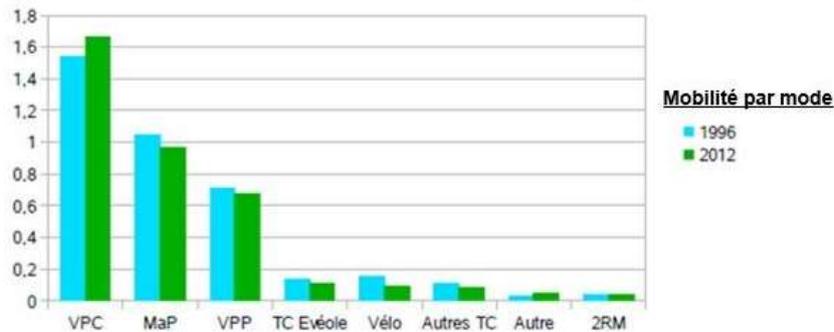
→ Une baisse significative des déplacements de -2% a été observée entre les EMD de 1996 et 2012.

- **Part modale du réseau évolue inférieure aux autres réseaux de taille équivalente**

→ Perte d'attractivité du réseau évolue avec une part modale inférieure à 3%

- **Part modale de la voiture particulière importante (66%) : 1<sup>er</sup> mode de déplacement utilisé par les habitants de notre territoire**

→ Ainsi, dans un contexte de baisse globale des déplacements (-2%), seul l'usage de la voiture particulière s'est développé entre 1996 et 2012 comme le montre le graphique ci-dessous.



*Evolution de la mobilité par mode entre 1996 et 2012*

Suite à ces constats identifiés en 2012, il est donc nécessaire de mesurer et d'analyser l'évolution de ces données en réalisant une nouvelle enquête **se basant uniquement sur le territoire du SMTD.**

En effet, depuis 2012 de nombreuses évolutions en termes de mobilité ont été recensées à l'échelle du périmètre du SMTD, comme : **l'extension du réseau évéole aux nouvelles communes du ressort territorial, la mise en gratuité du réseau évéole, la fiabilisation de la ligne A, la création de la Ligne 4, la crise covid, l'augmentation du coût des carburants, la mise en service du service Vellow, le développement du télétravail....**

- **Toutes ces évolutions ont entraîné de nouvelles habitudes de déplacements et de mobilité de nos habitants qui sont importantes à mesurer/quantifier à travers la réalisation de cette EMC2.**

## **2 – Une enquête essentielle à la réalisation d'un PDM (ex-PDU)**

La réalisation d'une EMC<sup>2</sup> n'est pas obligatoire au sens législatif du terme. Pour autant, elle constitue un **outil essentiel dans l'élaboration du Plan de Mobilité (ex-PDU)**.

Pour rappel, le **PDU actuellement en vigueur a été adopté en mars 2016 et s'applique sur la période allant de 2015 à 2025**. Le PDU est actuellement en vigueur sur le territoire de l'époque à savoir **Douaisis Agglo et 10 communes de la CCCO**. En 2019, **le reste des communes de la CCCO intègrent le périmètre du SMTD, soit 11 communes supplémentaires** (en prenant en compte Emerchicourt).

**L'article L.1214-22 du code des transports prévoit qu'en cas de modification du territoire d'une AOM soumise à l'obligation d'élaborer un PDM, celle-ci est tenue d'élaborer un nouveau PDM dans un délai de 3 ans suivant la modification de son périmètre**. L'extension du périmètre du SMTD étant effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, le délai est donc expiré depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Dans le cadre de la réalisation du prochain PDM et afin de pouvoir répondre aux questions : « A-t-on atteints les objectifs de parts modales fixés dans le précédent PDU ? Les moyens mis en œuvre sont-ils adaptés ? », des nouvelles données sont nécessaires. **En l'absence d'une nouvelle EMC<sup>2</sup>, il serait impossible de recueillir ces données** afin d'évaluer les nouveaux comportements de mobilité sur le territoire.

## **3 – Faciliter l'aide à la décision pour les élus sur la mobilité et les déplacements**

Les informations que fournit l'EMC<sup>2</sup> permettent d'élaborer **des prévisions de trafic ou de fréquentation afin d'évaluer les effets de choix en matière de politique de déplacements et/ou d'infrastructures de transport**. Réaliser une EMC<sup>2</sup> assure des estimations fiables pouvant aider à prioriser certains projets en fonction de ces données. L'EMC<sup>2</sup> constitue aussi un outil majeur et stratégique d'aide à la décision pour les élus du territoire. Cette enquête est également d'une très grande utilité pour pouvoir monter des dossiers de demande de subventions.

### **❖ Une enquête indispensable en vue du prochain bilan LOTI de la Ligne B**

Les projets de BHNS doivent obligatoirement faire l'objet d'un bilan LOTI comme l'atteste le bilan LOTI de la Ligne A. En l'absence d'une nouvelle enquête en amont de la mise en service de la Ligne B, l'état des lieux ne pourra pas être effectué et donc l'évaluation impossible. Une enquête réalisée en amont de la mise en service de la Ligne B permettra de mesurer l'évolution des données entre la Ligne 2 et la future Ligne B.

Comme précisé précédemment, l'ensemble des données recueillies serviront également de base exhaustive et fiable dans le cadre des futurs projets majeurs du Syndicat comme la mise en service d'une ligne C de BHNS à moyen terme. En effet, cette enquête permettra d'avoir une vision stratégique en termes de mobilité et de projets structurants à mettre en œuvre pour les habitants du territoire **notamment concernant l'affinement du réseau évolue**.

**→ L'EMC<sup>2</sup> constitue ainsi un outil stratégique précieux pour les élus du territoire qui permet de faciliter et d'objectiver l'aide à la décision qui est nécessaire pour définir et orienter les futures décisions politiques en termes de mobilité et de transport.**

## **4 – Des données permettant d'affiner le réseau Evéole en fonction des besoins identifiés**

Avec la mise en place de cellules compteuses au sein des véhicules du réseau évéole, le SMTD et la STAD peuvent suivre l'évolution de la fréquentation au sein du réseau évéole.

Néanmoins, la réalisation d'une EMC<sup>2</sup> permettra d'identifier les habitudes de déplacement de nos habitants en ciblant les origine/destination des trajets et les moyens de transport utilisés.

Ces éléments pourront servir de base dans le cadre des réflexions futures visant à faire évoluer le réseau évéole et répondre ainsi aux besoins de nos habitants.

## **III – METHODOLOGIE ET COÛTS D'UNE EMC<sup>2</sup>**

### **1 - Une méthode d'enquête standardisée permettant de bénéficier de subventions**

Le respect d'une méthodologie standardisée assure la compatibilité des données dans le temps et permet de pouvoir comparer les données sur différentes temporalités et avec d'autres territoires. Ainsi, nous pourrions comparer les nouvelles données collectées avec celles de l'enquête de 2012.

L'échantillonnage, la collecte de données, les entretiens ainsi que l'exploitation type des données sont normés par le Cerema. Le respect de ce cahier des charges permet de bénéficier **d'une subvention de l'Etat à hauteur de 20% du coût de réalisation de l'enquête cœur**. Il permet également de garantir la validité et la comparabilité de l'enquête avec notamment les précédentes EMD réalisées sur le territoire.

En effet, la collecte de données doit se réaliser auprès de 160 personnes par secteur avec une part de face-à-face d'au moins 50% car ce mode permet un meilleur taux de réponse (environ 3 fois meilleur en face-à-face). Les enquêteurs sondent les personnes interrogées sur leur déplacement de la veille (trajet, mode de déplacement, ...).

Lors du dernier Bureau Syndical et comme préconisé par le Cerema, il a été convenu de réaliser une enquête répartie **entre 75% de face-à-face et 25% par téléphone afin de conserver un bon taux de réponse pour un échantillon d'environ 7 000 personnes sondées (échantillon de 2012)**.

### **2 - Eléments financiers**

Répartition financière :

Lors de l'EMD de 2012, pilotée par le SCOT Grand Douaisis, les deux structures (SMTD et SCOT) ont convenu **d'un partenariat financier afin d'alléger les coûts de réalisation**.

Le reste à charge du SMTD lors de l'EMD de 2012 était donc de **138 910 € HT pour un coût total de l'étude de 497 132, 50 € HT**.

Dans le cadre d'une nouvelle enquête EMC<sup>2</sup> et en tenant compte de l'inflation, **le coût total estimé de l'étude serait d'environ 539 000 € HT (hors options possibles) pour une enquête en 75% face-à-face et 25% téléphone**.

Pour la nouvelle enquête envisagée, nous avons sollicité :

- **Le SCOT afin de convenir d'un nouveau partenariat financier.** Celui-ci a été accepté selon un accord de principe avec **une participation du SCOT à hauteur de 100 000 €**. Un courrier officiel leur a été adressé afin d'acter le partenariat financier entre les deux structures.
- **La DREAL** afin de monter un dossier de subvention (**au maximum 20% du coût de l'enquête cœur**) qui nous permettra de diminuer également les coûts.
- **La Région Hauts-de-France** à travers un courrier officiel pour les interroger sur leur participation financière à la réalisation de cette enquête.

Au-delà du coût de l'étude de 539 000 € HT, il faut ajouter le coût des diaporamas des premiers résultats de l'enquête et les données de consommation et émissions de polluants liés aux déplacements soit un coût supplémentaire de **14 000 € pour le SMTD et ses éventuels partenaires\* non subventionnable.**

**\*NB** : Si le SMTD décide de réaliser une EMC<sup>2</sup>, le Cerema accompagne obligatoirement la collectivité depuis la préparation de l'enquête jusqu'à la fin de la collecte (jusqu'à la remise des fichiers d'enquête et la fourniture des exploitations standard et d'un diaporama des premiers résultats)

- Accompagnement méthodologique et suivi de l'enquête : **100 000 € pris en charge à 100% par le Cerema**

- Exploitations standards : **20 000 € pris en charge à 100% par le Cerema**

- Diaporama des premiers résultats de l'enquête cœur (environ 15 diapos) et données de consommation et émissions de polluants liés aux déplacements = **20 000 € HT pris en charge à 30% par le Cerema soit 14 000 € pour le SMTD.**

#### **IV - CONCLUSION**

Pour conclure, l'EMC<sup>2</sup> offre une approche méthodologique rigoureuse et reconnue scientifiquement pour collecter des données précises et objectives sur les déplacements des habitants d'un territoire. Elle permet d'obtenir une vision claire de la manière dont ces habitants se déplacent, qu'il s'agisse de leurs modes de transport préférés, des distances parcourues, des motifs de déplacement, des heures de pointe, etc. Ces informations sont essentielles pour comprendre les besoins réels des usagers et concevoir des politiques de transport efficaces et adaptées.

Nous vous proposons donc le plan de financement suivant pour la réalisation d'une EMC<sup>2</sup> :

#### **Hypothèse : Plan de financement entre le SCOT et le SMTD**

Coût total de l'enquête	Réalisation de l'enquête cœur	539 000 € HT	553 000 € HT
	Diaporama des premiers résultats et données de consommation et émissions de polluants liés aux déplacements	14 000 € HT	
Subventions	DREAL (20% du montant de l'enquête cœur)	20% de 539 000 €	107 800 € HT

Envoyé et reçu en préfecture le 23.10.2023

Publié sur le site le 23.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231011-SMTD\_23\_10\_6\_2-DE

Reste à charge	SCOT	100 000 € HT	445 200 € HT
	SMTD	<b>345 200 € HT</b>	

Pour rappel, ce plan de financement intègre des hypothèses se basant sur l'octroi éventuel d'une subvention de la DREAL à hauteur de 20% du coût de réalisation de l'enquête cœur ainsi que la participation financière du SCOT à hauteur de **100 000 €**.

Dans le cadre de ce plan de financement, **le reste à charge pour le SMTD est estimé à 345 200 € HT**.

C'est pourquoi nous vous proposons de **budgeter une enveloppe de 553 000€** pour la réalisation d'une EMC<sup>2</sup>.

**Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance en date du 27 septembre 2023**

**Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la mise en place d'une enveloppe budgétaire de 553 000 € ainsi que la réalisation d'une EMC<sup>2</sup> sur le territoire du SMTD en 75% face-à-face/25% téléphone.**

**Monsieur le Président met au vote.**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 39

Suffrage exprimé : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE la mise en place d'une enveloppe budgétaire de 553 000 € ainsi que la réalisation d'une EMC<sup>2</sup> sur le territoire du SMTD en 75% face-à-face/25% téléphone.**

**Fait et délibéré en séance**

**Le Président,**

**Claude HEGO**

**Le Secrétaire de séance,**

**Yaël CZUPRYNA**